

Il n'en est pas ainsi. Les vacances payées, au montant de \$51.20, sont encore considérées comme un revenu pour la première semaine qu'il est absent du travail.

Supposons qu'on ne trouve aucun travail avant le 6 mai. L'ouvrier X obtient un emploi et travaille pendant les mois de mai et juin. Le mois de juillet arrive. Ses enfants ne vont pas à l'école, le temps est propice aux vacances, mais il n'a pas de vacances payées qui en valent la peine. Un autre ouvrier du bâtiment est encore une fois privé, pour des raisons d'ordre financier, de jouir de ses vacances avec sa femme et ses enfants. C'est précisément cet inconvénient que les organismes ouvriers essayaient de faire disparaître lorsqu'ils ont présenté des mémoires et envoyé des délégués au gouvernement provincial pour le prier d'adopter une loi sur les vacances payées.

Inutile de dire que les menuisiers de la Colombie-Britannique sont absolument opposés aux règlements 172 et 173.

Nous vous prions de tout mettre en œuvre pour faire modifier ces règlements, afin qu'on ne considère pas comme un revenu les vacances payées accumulées, lorsqu'un ouvrier est mis à pied par suite d'un manque de travail, à cause des conditions atmosphériques ou pour quelque autre cause.

Je vous remercie d'avance de votre aide.

Le secrétaire exécutif,

E. T. Staley.

Si j'ai cité cette lettre assez longue, monsieur le président, c'est qu'elle souligne parfaitement, comme je l'ai dit, les faits qui entourent les règlements 172 et 173. Cette affaire a été signalée pour la première fois à la Chambre par un député qui siège de l'autre côté; je crois que c'était le 28 janvier. A ce moment-là, le ministre a répondu que l'affaire avait été renvoyée au comité consultatif d'assurance-chômage, qui examinerait la chose et l'étudierait sans doute.

Puis, la dernière fois que la chose a été portée à l'attention de la Chambre, ce fut par l'honorable député de Vancouver-Est, comme en fait foi la page 2316 du hansard du 18 mars 1960. Voici ce qu'il disait:

J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre serait-il maintenant en mesure de faire rapport sur les conseils et avis donnés par le comité consultatif d'assurance-chômage sur les règlements visant les salaires et gratifications, conseils et avis qui, sauf erreur, ont déjà été donnés?

Le ministre a répondu ce qui suit:

La Commission d'assurance-chômage ne m'a pas encore informé qu'elle avait reçu ce rapport.

Puis, comme il est d'usage lorsqu'il est question des travailleurs, avec sa souplesse et son habileté habituelles l'honorable député d'Essex-Est est intervenu pour demander:

Vu que la réunion a eu lieu le 4 mars, même si on avait demandé qu'elle ait lieu plus tôt, le ministre ne pourrait-il pas, de sa propre initiative, se renseigner afin de savoir si le comité consultatif en est arrivé à une conclusion?

Le ministre a répondu:

Lorsque le président et les membres de ce comité en seront arrivés à une conclusion, et seront prêts à faire leur rapport, j'imagine qu'ils le feront.

[M. Herridge.]

Puis, l'honorable député de Vancouver-Est, se rendant compte de l'urgence de la situation, comme tous les membres de l'opposition, a demandé ce qui suit:

Vu l'urgence de cette affaire, le ministre du Travail ne pourrait-il pas s'enquérir afin de savoir si un rapport a déjà été reçu?

Le ministre du Travail a répondu:

Je m'informe à ce propos chaque jour, et ce que je viens de dire est le seul renseignement que j'ai.

Si je porte cette affaire à l'attention du comité, c'est qu'elle revêt une très grande importance pour un grand nombre de travailleurs au Canada. Le comité consultatif d'assurance-chômage s'occupe plus ou moins de cette affaire depuis octobre dernier. Il ne s'agit pas de dépenser de grosses sommes d'argent, de sorte que le gouvernement ne saurait invoquer des motifs d'ordre financier pour se disculper. Il s'agit tout simplement d'un problème administratif qu'on pourrait régler sans dépenser beaucoup de l'argent du contribuable, ni sans puiser considérablement dans le Fonds du revenu consolidé ou dans la caisse d'assurance-chômage.

Des députés qui siègent derrière moi me disent que le rapport a été remis au ministre il y a environ 10 jours. Le ministre me dira si c'est bien vrai.

L'hon. M. Starr: Je réponds aussitôt que ce n'est pas vrai.

M. Herridge: Ou à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Je parle de la même chose que l'honorable député.

M. Herridge: Je m'excuse si j'ai fait erreur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le rapport a été remis à la Commission d'assurance-chômage il y a 10 jours?

L'hon. M. Starr: Non, il ne l'a pas été, et je me suis enquis de cela ce matin.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son renseignement. C'est une question grave. Depuis le mois d'octobre dernier, il y a eu des mois de retard qui, de l'avis des membres de l'opposition, ont causé chez un nombre croissant de chômeurs une certaine inquiétude. Nous ne pouvons pas comprendre l'existence de ce retard, vu que le montant global des dépenses en cause n'est pas élevé. A notre avis, et que partagent bien des députés, le règlement actuel est nettement injuste, il s'oppose aux principes dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage. Nous prions que l'on reconnaisse le bien-fondé des griefs et que l'on prenne une décision en la matière le plus tôt possible.